



LE PRESENT COMMUNIQUE DE PRESSE NE PEUT ETRE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, DISTRIBUE OU PUBLIE EN AUSTRALIE, CANADA, HONG KONG, JAPON, NOUVELLE ZELANDE, OU AFRIQUE DU SUD. L'OFFRE N'EST PAS FAITE AUX (ET AUCUN APPORT A L'OFFRE NE SERA ACCEPTE PAR DES) PERSONNES DE CES JURIDICTIONS OU DE TOUTE AUTRE JURIDICTION DANS LAQUELLE L'ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR CES PERSONNES EXIGERAIT DES DOCUMENTS D'OFFRE, DES DEPOTS OU TOUTE AUTRE MESURES SUPPLEMENTAIRES PAR RAPPORT AUX FORMALITES REQUISES EN DROIT SUEDOIS.

Ramsay Générale de Santé a reçu l'autorisation de l'Autorité de la concurrence dans le cadre de l'offre publique d'achat recommandée faite aux actionnaires de Capiro

Paris, 16 octobre 2018 – **Ramsay Générale de Santé S.A. (« RGdS »)** a reçu de l'Autorité de la Concurrence française l'autorisation requise aux fins d'acquérir l'ensemble des actions de la société **Capiro AB (publ) (« Capiro »)** dans le cadre de son offre publique d'achat recommandée faite aux actionnaires de Capiro (l'« Offre »).

Le 8 octobre 2018, RGdS a annoncé une augmentation du prix de l'Offre à 58 SEK ainsi que sa décision de renoncer à la condition d'autorisation des autorités de concurrence, signifiant que la réalisation de l'Offre n'est plus conditionné à l'obtention de cette autorisation. Dans le même communiqué de presse, RGdS indiquait s'attendre à recevoir l'autorisation de l'Autorité de la Concurrence française pour l'Offre le 15 octobre 2018. RGdS a le plaisir d'annoncer avoir reçu hier l'autorisation sans condition de l'Autorité de la concurrence.

La période d'acceptation de l'Offre expire le 25 octobre 2018. RGdS se réserve le droit de prolonger la période d'acceptation ainsi que de reporter la date de règlement. Toute prolongation de la période d'acceptation ou tout report de la date de règlement sera annoncé par un communiqué de presse, conformément à la réglementation applicable (y compris les *Nasdaq Stockholm's Takeover Rules*).

Pour plus d'informations

Ce communiqué de presse a été envoyé pour publication le 16 octobre 2018 à 8:15 am CET.

Pour plus d'information au sujet de l'Offre, merci de vous rendre sur : www.ramsaygds.se

Pour plus d'informations à propos de RGdS, veuillez contacter :

Caroline DESAEGHER | Contact presse
C.DESAEGHER@ramsaygds.fr

Arnaud JEUDY | Relations investisseurs
A.JEUDY@ramsaygds.fr

ou vous rendre sur www.ramsaygds.fr

Informations importantes

Un document d'offre relatif à l'Offre a été approuvé et enregistré par la *Swedish Financial Supervisory Authority* (la « **SFSA** ») et publié par RGdS le 5 septembre 2018 (le « **Document d'Offre** ») et un

complément au Document d'Offre a été approuvé et enregistré par la SFSA et publié par RGdS le 12 octobre 2018 (le « **Complément** »).

L'Offre n'est pas faite aux, et ne sera accepté aucun apport à l'Offre par des, personnes dont la participation à l'Offre exige qu'un document d'offre supplémentaire soit préparé, ou qu'un dépôt soit effectué ou que d'autres mesures soient prises en sus de celles déjà requises par la loi suédoise (y compris les *Nasdaq Stockholm's Takeover Rules*), sauf en cas d'exemption applicable.

Le présent communiqué de presse, le Document d'Offre, le Complément, le formulaire d'acceptation et toute documentation relative à l'Offre (y compris les copies) ne doivent pas être postés, ou autrement distribués, transmis ou envoyés dans une juridiction (notamment l'Australie, le Canada, Hong Kong, le Japon, la Nouvelle-Zélande ou l'Afrique du Sud) dans laquelle la distribution du présent communiqué de presse ou de l'Offre nécessiterait des mesures supplémentaires ou serait en conflit avec une loi ou un règlement d'une telle juridiction. Les personnes qui reçoivent le présent communiqué de presse, le Document d'Offre, le Complément, le formulaire d'acceptation (en ce compris, sans que la liste ne soit limitative, les banques, les *brokers*, les courtiers, les *nominees*, les fiduciaires (ou *trustees*) et les dépositaires) et qui sont assujetties aux lois ou aux règlements d'un tel territoire devront s'informer de toute restriction ou obligation applicable et s'y conformer. Tout manquement à cette obligation peut constituer une violation de la réglementation boursière ou de toute autre réglementation dans ladite juridiction. Dans la mesure permise par la loi applicable, RGdS décline toute responsabilité pour toute violation desdites restrictions par toute personne et RGdS se réserve le droit d'ignorer toute prétendue acceptation de l'Offre résultant directement ou indirectement d'une violation de l'une desdites restrictions.

Les déclarations contenues dans le présent communiqué de presse concernant la situation ou les circonstances futures, y compris les déclarations relatives à la performance et la croissance futures, à d'autres projections et aux autres avantages de l'Offre, constituent des déclarations prospectives. Ces déclarations peuvent généralement, mais pas toujours, être identifiées par l'utilisation de mots tels que « anticiper », « croire », « s'attendre à », « avoir l'intention », « projeter », « chercher », « vouloir », « serait » ou d'autres expressions similaires. En raison de leur nature, les déclarations prospectives comportent des risques et des incertitudes parce qu'elles se rapportent à des événements et des circonstances qui pourraient se produire dans le futur. Il n'y a aucune garantie que les résultats réels ne différeront pas sensiblement de ceux exprimés ou sous-entendus par ces déclarations prospectives en raison de nombreux facteurs dont beaucoup sont hors du contrôle de RGdS. De telles déclarations prospectives ne sont valables qu'à la date à laquelle elles sont faites et RGdS n'a aucune obligation (et ne s'engage à aucune obligation) de les mettre à jour ou de les réviser, que ce soit à la suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou autres.

Ce communiqué de presse a été publié en français, anglais et suédois. En cas de divergence entre les trois versions linguistiques, la version anglaise prévaudra.

Renseignements à l'intention des porteurs américains de titres financiers

L'Offre décrite dans le présent communiqué de presse, le Document d'Offre et le Complément vise les titres de Capio et est soumise au droit suédois. Il est important que les porteurs américains comprennent que l'Offre, le présent communiqué de presse, le Document d'Offre et le Complément sont soumis en Suède à des lois et réglementations en matière de publication et d'offre publique qui peuvent différer de celles applicables aux États-Unis. Dans la mesure où elle s'applique, RGdS se conformera à la *Regulation 14E* pris en application de la Securities Exchange Act de 1934, dans sa version modifiée (« **Exchange Act** »).

RGdS a l'intention de traiter l'Offre comme une offre à laquelle s'applique l'exemption « Tier II » prévue par la règle 14d-1(d) de l'Exchange Act. En vertu d'une dérogation prévue par la règle 14e-5 de l'Exchange Act, RGdS pourrait, de temps à autre, acquérir ou prendre des dispositions pour acquérir des actions hors de l'Offre depuis l'annonce de l'Offre jusqu'à l'expiration de la période d'acceptation de l'Offre, en ce compris des acquisitions sur le marché au prix en vigueur ou dans le cadre d'opérations de gré à gré à prix négocié, dans la mesure permise par les lois et règlements suédois applicables et sous

réserve que certaines autres conditions soient respectées. Toute modification de la participation de RGdS dans Capiro qui implique que la détention d'actions ou de droits de vote de RGdS dans Capiro atteint, dépasse ou tombe en dessous de l'une des limites de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 50%, 66^{2/3}% ou 90% sera signalée par écrit par RGdS à Capiro et à la SFSA conformément au chapitre 4 de la *Swedish Financial Instruments Trading Act*. La SFSA publiera l'information au plus tard à midi le jour de bourse suivant la date à laquelle elle a reçu le rapport. Ces informations concernant les achats d'actions de Capiro en dehors de l'Offre seront également divulguées aux Etats-Unis.

Ni la *U.S. Securities and Exchange Commission*, ni aucune autorité boursière d'un Etat des États-Unis n'a (a) approuvé ou désapprouvé l'Offre, (b) s'est prononcée sur le bien-fondé ou le caractère équitable de l'Offre, ou (c) s'est prononcée sur la pertinence ou l'exactitude de l'information publiée dans le présent communiqué de presse. Toute déclaration contraire constitue une infraction pénale aux États-Unis.

A propos de Ramsay Générale de Santé

Ramsay Générale de Santé SA est cotée sur le marché réglementé d'Euronext Paris et fait partie de l'indice Midcac. groupe leader dans le secteur privé de la santé en France, Ramsay Générale de Santé compte 23.000 employés dans 120 cliniques privées, et travaille avec 6.000 praticiens, qui représente une communauté médicale indépendante de premier plan en France. Acteur majeur de l'hospitalisation, Ramsay Générale de Santé couvre l'ensemble de la chaîne de soins aux patients dans trois métiers: Médecine - Chirurgie - Obstétrique, soins de suite et de réadaptation, et santé mentale. Ramsay Générale de Santé développe une offre de soins originale associant qualité, sécurité de la prise en charge et efficacité de l'organisation. Le groupe propose une prise en charge globale avec un accompagnement personnalisé avant, pendant et après l'hospitalisation ; il participe aux missions de service public de santé et au maillage sanitaire du territoire.

Site internet: www.ramsaygds.fr

Facebook: <https://www.facebook.com/RamsayGDS>

Twitter: <https://twitter.com/RamsayGDS>

LinkedIn: <https://www.linkedin.com/company/ramsaygds>

YouTube: <https://www.youtube.com/channel/UCpSNsGhH-xc84K6Fv7XxKPw>

Contact presse

Ramsay Générale de Santé : Caroline Desaegeher – Directrice Communication & Marque -
c.desaegeher@ramsaygds.fr